

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019 COURTAGE D'ASSURANCES ET/OU RÉASSURANCES

- Les dispositions au titre du plan de développement des compétences, de l'alternance et du CPF s'appliquent aux entreprises adhérentes relevant de la **convention collective n°3110, IDCC 2247 et sont en vigueur**
- Applicables à compter du 24 juillet 2019 (date d'arrivée du dossier) pour toutes les actions de formation démarrant à compter du **01/01/2019**
- Les actions de formation peuvent être réalisées en interne et/ou par des organismes enregistrés sur Data Dock <https://www.data-dock.fr/> et notre catalogue de référence
- Aucune demande de prise en charge pour les formations démarrant à compter du 01/01/2020.
- Arrêt des engagements CPF par les OPCO à partir du 1er décembre 2019.
- Possibilité de prendre en charge des dossiers CPF par anticipation sur 2020, pour les dossiers arrivés après le 15/7 et uniquement ceux ayant une entrée en date d'entrée en formation en janvier 2020. La prise en charge se fait aux critères de prises en charge actuels à l'exception des abondements supplémentaires

- 1 **Plan de Développement des Compétences**
- 2 **Contrat de Professionnalisation**
- 3 **Pro A - Action de promotion ou reconversion par alternance**
- 4 **Tutorat**
- 5 **Compte Personnel de Formation**

Les demandes doivent être envoyées 30 jours avant le début de la formation

Pour toute structure créée en cours d'année ou sans masse salariale en 2018, possibilité d'effectuer une demande de prise en charge sous condition d'un versement volontaire de 300€ HT

Vous pouvez consulter notre site Internet et télécharger tous les documents utiles :

<https://www.agefos-pme.com/espace-telechargement>

Votre branche professionnelle a désigné votre nouvel opérateur de compétences : ATLAS.

Afin de permettre la construction de votre futur OPCO, AGEFOS PME assure la gestion opérationnelle de vos dossiers et le conseil associé. Vos interlocuteurs restent donc les mêmes pour vous accompagner dans vos projets de formation, d'alternance et de recrutement.

Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

COURTAGE D'ASSURANCES ET/OU
RÉASSURANCESPLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES
ENTREPRISES DE 1 À 49 SALARIÉS (1/2)

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/plan-de-developpement-des-competences>

PLAFOND
RESSOURCES**Entreprises de moins de 11 salariés :**

Budget maximum de 5500€ HT

Entreprises de 11 salariés à 49 salariés :

Budget maximum de 200% de la collecte légale et conventionnelle.

CONDITIONS DE
PRISE EN CHARGE**FORMATIONS IDENTITE COURTAGE :**

- Coûts pédagogiques :
dans la limite d'un plafond de **30 heures / salarié**

AUTRES FORMATIONS INDIVIDUELLES :

- Coûts pédagogiques au réel dans la limite de
55 € HT / heure / stagiaire

Subrogation obligatoire

ACCÈS
FORMATION• **Catalogue ACCES FORMATION**

Un large choix de formations cofinancées, répondant à l'essentiel des besoins d'une TPE/PME :

www.acces-formation.com

Conditions financières : participation de l'entreprise à hauteur de 50 €/jour/stagiaire

TYPES
DE DÉPENSES**Formation interne :**

Les coûts pédagogiques correspondent aux salaires bruts chargés du(es) formateur(s)

À noter : Les formations hors temps de travail sont limitées à 30 heures par an et par salarié (hors accord d'entreprise ou de branche fixant une autre limite) et ne donnent plus droit au versement de l'allocation formation

ACTIONS COLLECTIVES
PRIORITAIRES

- **Actions prioritaires prises en charge à 100% via notre site www.acces-formation.com, sur les thèmes suivants :**
 - Formation à la conduite des entretiens professionnels
 - Manager et prévenir les risques psycho-sociaux
 - Qualité pour les OF/CFA
 - Mettre en place une démarche d'égalité professionnelle
 - Numérique
 - Savoir gérer le handicap en entreprise
 - Réussir ses recrutements
 - Connaître les fondamentaux du règlement européen sur la protection des données personnelles
 - Certificat CLEA

CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE
ENTREPRISES DE 50 À 299 SALARIES

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/plan-de-developpement-des-competences>

PLAFOND
RESSOURCES

Budget maximum de 130% de la collecte légale et conventionnelle.

CONDITIONS DE
PRISE EN CHARGE

FORMATIONS IDENTITE COURTAGE :

- Coûts pédagogiques :
dans la limite d'un plafond de **15 heures / salarié**

AUTRES FORMATIONS INDIVIDUELLES :

- Coûts pédagogiques au réel dans la limite de
55 € HT / heure / stagiaire

Subrogation obligatoire

TYPES
DE DÉPENSES

Formation interne :

Les coûts pédagogiques correspondent aux salaires bruts chargés du(es) formateur(s)

À noter : Les formations hors temps de travail sont limitées à 30 heures par an et par salarié (hors accord d'entreprise ou de branche fixant une autre limite) et ne donnent plus droit au versement de l'allocation formation

ACCÈS
FORMATION

• Catalogue ACCES FORMATION

Un large choix de formations cofinancées, répondant à l'essentiel des besoins d'une TPE/PME :
www.acces-formation.com

Conditions financières : participation de l'entreprise à hauteur de 50 % des coûts pédagogiques, versement volontaire à effectuer auprès d'AGEFOS PME

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019
COURTAGE D'ASSURANCES ET/OU
RÉASSURANCES

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (1/3)

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le Cerfa sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/contrat-de-professionnalisation>


**PUBLICS
CONCERNÉS**

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH) ou allocation de parent isolé (API) pour les DOM
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) en CDD ou CDI

> Sont considérés comme prioritaires, les publics suivants :

- Personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (collège et lycée)
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi quel que soit leur âge (contrat nouvelle chance) et les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière)
- Bénéficiaires de minima sociaux : RSA, ASS, AAH, API
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI en CDD ou CDI
- Personnes en situation de handicap concernées par l'obligation d'emploi


**DURÉE DU CONTRAT
ET DE LA FORMATION**

> Durée du contrat :

6 à 12 mois. Celle-ci peut être portée :

- Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires
- Jusqu'à 24 mois pour certains bénéficiaires et certaines qualifications définis par accord de branche

> Durée de la formation, positionnement, évaluation et accompagnement :

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Allongement de la durée de la formation (positionnement, accompagnement et évaluation inclus) au-delà de 25 % de la durée totale du contrat et jusqu'à 40% pour les :

- Diplômes ou titres homologués (tous secteurs)
- Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)


**TYPES DE
DÉPENSES**

> Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation),
- Rémunérations,
- Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles,
- Frais de transport et d'hébergement

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (2/3)

FORMATIONS
ÉLIGIBLES

> Le contrat de professionnalisation doit viser une seule qualification :

- soit enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP): diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche
- soit ouvrant droit à un CQP ou CQPI inscrit ou non au RNCP

> A titre expérimental et dérogatoire jusqu'en décembre 2021, le contrat de professionnalisation peut viser d'autres qualifications telles que:

- Un ou des blocs de compétences
- Une certification inscrite au répertoire spécifique
- Des compétences liées à la tenue d'un poste de travail
- Dans ce dernier cas, le contrat de professionnalisation sera obligatoirement en CDI

TAUX
DE PRISE EN CHARGE**Contrat de professionnalisation classique et expérimental:**Forfait de **9,15 € HT** / heure / stagiaireForfait de **15 € HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritairesACCOMPAGNEMENT
ET ÉVALUATIONS

Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation, dans la limite de 60h maximum

VISION
PROForfait de **9,15 € HT** / heure / stagiaireForfait de **15 € HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires

Heures d'accompagnement et d'évaluation :

Forfait de **2 400 € HT**

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019
COURTAGE D'ASSURANCES ET/OU
RÉASSURANCES

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (3/3)

GRILLES
DE RÉMUNÉRATION

Pendant la durée de l'action de professionnalisation, les salariés bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation perçoivent une rémunération calculée en fonction du minimum conventionnel correspondant à leur position dans la grille de classification de la Convention Collective des entreprises de Courtage d'Assurance et/ou Réassurances. Cette rémunération ne peut être inférieure à :

- 70% du minimum conventionnel pour les jeunes ayant 26 ans et moins, sans pouvoir être inférieur à 80% du SMIC ;
- 85% du minimum conventionnel pour les salariés de plus de 26 ans, sans pouvoir être inférieur à 100% du SMIC.

Extrait de l'article 11, avenant du 8 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle – Convention Collective Courtage d'Assurances et/ou Réassurance :

CLASSE	SALAIRES ANNUELS MINIMA En € (euros)
Classe A	18 659
Classe B	19 900
Classe C	21 144
Classe D	23 539
Classe E	27 876
Classe F	33 080
Classe G	38 406
Classe H	47 077

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

COURTAGE D'ASSURANCES ET/OU
RÉASSURANCESPRO A : ACTION DE PROMOTION OU DE
RECONVERSION PAR ALTERNANCE

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/pro-a>

PUBLICS
CONCERNÉS

- Les salariés en contrat à durée indéterminée n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et correspondant au grade de la licence

FORMATIONS
ÉLIGIBLES

Une certification :

- soit enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche
- soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP et CQPI)

Le niveau de certification visé doit être identique ou supérieur à celui détenu par le salarié

TAUX DE PRISE
EN CHARGE

Forfait de **9,15€ HT** / heure / stagiaire dans la limite du **plafond de 3 750€ HT**

Coût restant à la charge de l'entreprise sur versement volontaire

À noter : Formation interne admise si service de formation interne identifié

TYPES
DE DÉPENSES

> **Les forfaits couvrent les :**

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation)
- Frais de transport et d'hébergement

À noter

Les actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et d'enseignement représentent entre 15% et 25% (sans pouvoir être inférieures à 150 heures) de la durée de l'action de professionnalisation, laquelle doit être comprise entre 6 et 12 mois et peut être allongée à 36 mois pour les publics prioritaires

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019
COURTAGE D'ASSURANCES ET/OU
RÉASSURANCES

TUTORAT

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/tutorat>

PUBLICS
CONCERNÉS

> Le tuteur doit :

- Être salarié volontaire
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé
- Encadrer 3 alternants maximum

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat. Dans ce cas, il doit remplir les conditions de qualification et d'expérience et assurer le tutorat à l'égard de 2 alternants maximum.

TAUX DE PRISE EN CHARGE
FORMATION TUTEUR

Forfait de **15 € HT** / heure / stagiaire, de 7 à 40 heures

TYPES
DE DÉPENSES

> Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (pour la formation tuteur)
- Rémunérations
- Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles
- Frais de transport et d'hébergement

TAUX DE PRISE EN CHARGE
EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

Indemnité forfaitaire plafonnée à **230 € par mois**, par salarié tuteur pour une durée maximale de 6 mois

> Majoration de l'indemnité forfaitaire à **345 €** lorsque le tuteur :

- Est âgé de 45 ans ou plus
- Ou accompagne un bénéficiaire social (RSA, ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion
- Ou suit un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel

> AGEFOS PME finance l'aide à la fonction tutorale dans les conditions suivantes :

- Le tuteur encadre pour la première fois un ou plusieurs salariés en contrat de professionnalisation uniquement (maximum 3)
- Le primo tuteur doit être formé à sa fonction tutorale dans les 3 mois suivant la signature du contrat de professionnalisation
- Le règlement s'effectue à l'issue du contrat de professionnalisation et ne peut avoir lieu que si le contrat arrive à terme

À noter : la fonction tutorale s'applique uniquement au contrat de professionnalisation

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

COURTAGE D'ASSURANCES ET/OU
RÉASSURANCES

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/compte-personnel-de-formation>

PUBLICS
CONCERNÉS

- Tout salarié dès son entrée dans la vie active jusqu'à son départ à la retraite

PRISE
EN CHARGE

Demande d'un salarié autonome (hors temps de travail) ou avec l'accord de l'entreprise (pendant ou hors temps de travail) :

Au réel, dans la limite de la monétisation du compte CPF et uniquement sur les coûts pédagogiques

Financement spécifique

Certification CLEA :

450€ pour l'évaluation initiale et 250€ pour l'évaluation finale

ABONDEMENT

Abonnement possible sur les **coûts pédagogiques**, à hauteur des droits acquis par la personne :

- 100% du compte CPF pour les demandes d'un salarié autonome
- 100% du compte CPF pour les VAE/Bilan de compétences/Permis de conduire
- 200% du compte CPF pour les autres demandes avec l'accord de l'entreprise

FORMATIONS
ÉLIGIBLES

- Une certification enregistrée au RNCP ou bloc de compétences défini au RNCP
- Une certification inscrite au Répertoire Spécifique
- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- Le permis B et permis poids lourd
- Les actions créateurs/repreneurs d'entreprise
- Les actions dans le cadre du Compte Engagement Citoyen (CEC)

CONSEIL EN
ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE> **Service gratuit**

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit, personnalisé et confidentiel. Il est proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et établir un projet d'évolution professionnelle s'il y a lieu (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités

POUR PLUS
D'INFORMATIONS

> **Rendez-vous sur le site officiel de la Caisse des Dépôts et Consignations :**

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

